

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 novembre 2023
Date d'affichage 15 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231121-DEL_23_11_21_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT ET UN NOVEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, Mme Audrey MAMONTEIL, Nicolas GUILLARD, M. Gérard GUESNE.

Excusés :

Mme Edith ALIX,	(Pouvoir donné à L. COUTEMANCHE),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES
ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 Mars 2023,

Vu la consultation publique en date du 7 novembre 2023,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Considérant que chaque commune doit établir des zones favorables à l'accueil d'énergies renouvelables ou de récupération de tous types : l'éolien terrestre, le photovoltaïque au sol ou sur bâtiment, l'hydroélectricité, la méthanisation ou encore la chaleur renouvelable.

Considérant que les projets intégrés en zones d'accélération favorables verront leurs dossiers facilités et le délai administratif réduit. Pour autant un projet hors de ces zones peut être mené ces zones n'étant pas exclusives.

Considérant que dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Considérant qu'un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable le mardi 7 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des échanges avec le public.

Considérant que suite à la concertation, les ZAEnR identifiées et modifiées dans la cartographie seront annexées à la délibération.

Considérant la carte sur l'énergie hydro-électrique, il a été admis qu'elle ne fera l'objet d'aucune zone d'exclusion. Les sites hydro-électriques préexistants dit du « grand moulin » et celui dit du « moulin des calots » pourraient se voir réhabilités.

Considérant la carte sur l'énergie issue de la méthanisation, il a été admis qu'elle ne fera l'objet d'aucune zone d'exclusion.

Considérant la carte sur l'énergie éolienne, il a été admis plusieurs zones d'exclusions toutes relatives à la présence de couloirs migratoires correspondants à la vallée de la rivière Huisne dans un souci de protection de la biodiversité : au nord de la Ville, zone du plan d'eau, au niveau de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux et sur le linéaire de la rivière.

Considérant la carte sur l'énergie photovoltaïque, il a été admis l'exclusion de la zone de l'AVAP, par cohérence avec les efforts de protection et de valorisation de l'architecture et du patrimoine engagés par la Ville en concertation avec le service des Architectes des Bâtiments de France du département ainsi que pour les toiture manifestement inadaptées (panneaux sur toiture). De même, concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur parking, ont notamment été exclus de la carte les terrains en bordure de la rivière Huisne sur l'ancienne STEP pour incompatibilité d'usage afin de laisser libre l'accès aux engins pour l'entretien de la rivière et des installations techniques, le terrain de camping, l'ALSH. En revanche, ont été inclus à la carte certains parkings industriels publics ou privés.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation.

FIXE les propositions de zones d'accélération telles que présentées en annexes.

PRECISE pour la carte sur l'énergie hydro-électrique que celle-ci ne fera l'objet d'aucune zone d'exclusion et que deux ouvrages existants : les « grands moulins » et le « moulin des Calots » pourraient se voir réhabilités.

PRECISE pour la carte sur l'énergie issue de la méthanisation que celle-ci ne fera l'objet d'aucune zone d'exclusion.

INFORME que cette carte sera disponible sur le site du Géoportail lorsque celui-ci sera pleinement opérationnel.

PRECISE pour la carte sur l'énergie éolienne que celle-ci fera l'objet de plusieurs zones d'exclusions toutes relatives à la présence de couloirs migratoires et dans un souci de protection de la biodiversité : au nord de la Ville, zone du plan d'eau, au niveau de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux et en bordure de rivière.

PRECISE pour la carte sur l'énergie photovoltaïque, l'exclusion de la zone de l'AVAP, en concertation avec le service des Architectes des Bâtiments de France et sur les toitures inadaptées, ainsi qu'en bordure de la rivière Huisne, le terrain de camping, l'ALSH pour les panneaux sur parking.

PRECISE pour la carte sur l'énergie photovoltaïque, l'inclusion des parkings industriels publics ou privés.

PRECISE que la délibération sera transmise à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

PRECISE que la délibération approuve la proposition cartographique des zones d'accélération du territoire communale qui sera soumise à l'avis du Comité régional de l'Energie de la Région des pays de la Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Bénédicte MARCHAIS

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU